



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 12 AOUT 2019

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
ISDND ST JEAN DE LIBRON

Objet : CSS ISDND St Jean de Libron

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Jeudi 27 juin 2019

Président : Monsieur le sous-préfet

Participants : Liste ci-jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Copie du Communiqué de presse de la préfecture de l'Hérault
- Copie de la déclaration commune du 27 juin 2019 du Comité de défense « Les Hauts de Badones » et du Collectif « Droit à un air sain à Montimas »,
- Copie de la présentation de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,
- Copie de la présentation l'audit d' ANTEA GROUP
- Copie de la présentation de l'audit d'EODD
- Copie du rapport du Cabinet Environnement Air - campagne de mesures n° 4-juin 2019
- Copie du rapport d'évaluation de la qualité de l'air autour de l'ISDND de St Jean de Libron réalisé par Atmo Occitanie,
- Copie de la déclaration de Monsieur CLAVIJO, association MNLE.

Présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-Préfet de Béziers
Madame Martine PASQUET	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL – Chef de l'Unité départementale
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur Unité départementale
Madame Christine RICOUX	ARS – Directrice Santé Environnement

Monsieur Robert MENARD	Maire de Béziers
Madame Séverine CHOPIN	Mairie de Béziers – Directrice Générale des Services
Madame Christelle BLANC	Mairie de Béziers – Directrice du département Santé
Monsieur Gérard ALBAN	Mairie de Béziers – Cabinet du Maire
Monsieur Robert CLAVIJO	Association MNLE Comité du biterrois
Monsieur Claude TABACCHI	Association LRNE
Monsieur Rodolphe TONNELIER	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur Michel BOUSQUET	Droit à un air sain à Montimas
Madame Céline DEGRYSE	Comité de défense Les Hauts deBadones - Montimas
Monsieur Jean-claude RENAU	CABM – Vice-président délégué à la gestion des déchets
Monsieur Philippe DONNADIEU	CABM – Directeur Gestion des déchets
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets
Monsieur Frédéric LACAS	Président CABM
Monsieur Thomas RICARD	Directeur de cabinet - CABM
Madame Dominique TILAK	Directrice Générale ATMO
Monsieur Sylvain NICOLEAU	ATMO Occitanie
Monsieur Christian ROGNON	Environnement Air
Monsieur Guillaume LACOUR	Bureau d'études - Cabinet EODD
Monsieur Denis LACHAMBRE	ANTEA GROUP – Bureau d'études

M. le Sous-préfet, en qualité de président de séance, rappelle que l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron exploitée par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux successifs, au titre de la réglementation applicable aux ICPE.

Conformément aux dispositions réglementaires (code de l'environnement – code des relations entre le public et l'administration), une Commission de Suivi de Site (CSS) a été mise en place au regard des nuisances dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par son exploitation.

Selon ces mêmes dispositions, cette C.S.S. a pour objet de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges la composant sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale, de suivre l'activité de l'installation classée pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité) et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code l'environnement.

Ce cadre est, en l'espèce, d'autant plus important, que l'ISDND est à l'origine d'une émission de biogaz dans l'atmosphère « mal maîtrisée », ce qui se traduit par des nuisances olfactives récurrentes, dans le quartier voisin de l'ICPE ainsi que de façon plus distante.

La persistance de ces épisodes se traduit par de nombreux signalements de la population, du Comité de défense « Les Hauts de Badones » et du Collectif « Droit à un air sain à Montimas ».

.../...

L'objet de la CSS est de faire un point régulier sur l'évolution de la situation et les dispositions prises afin de pallier les nuisances constatées et les atteintes potentielles à la santé publique.

A l'ouverture de la réunion précédente de la CSS de l'UVOM VALORBI, les représentants du Collectif « Droit à un Air Sain à Montimas » et du Comité de défense « Les Hauts de Badones » ont décidé de quitter la séance et de ne pas prendre part à la présente CSS consacrée à l'ISDND de Saint Jean de Libron. Ils ont remis, à cette occasion, une déclaration commune relative aux conditions d'organisation des deux CSS et au maintien de la date de la réunion.

M. le Sous-préfet ayant fait connaître les motifs qui l'ont conduit à maintenir ces deux réunions, il ouvre la séance relative à l'ISDND de Saint Jean de Libron, par l'abord du premier point de l'ordre du jour.

1) Installation de la CSS suite à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de celle-ci, désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur

La CSS a été instaurée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1649 du 23 août 2013. Elle est constituée de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés). La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. La durée du mandat des membres de la CSS est arrivée à échéance.

Par arrêté préfectoral 2019-I-504 du 25 avril 2019, il a été procédé au renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Saint Jean de Libron.

- Il s'agit de la première réunion depuis le renouvellement de sa composition : **P'instance est déclarée installée.**

- Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité, la commission comporte un bureau composé du président (Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la CSS.

M. le Sous-préfet propose aux membres de chaque collège de bien vouloir désigner leur représentant au bureau.

Sont désignés membres du bureau :

-Collège « Administrations de l'Etat » : **M. le représentant de l'Unité départementale de la DREAL de l'Hérault**

-Collège « Elus des collectivités » : **Monsieur le maire de la commune de Béziers**

-Collège « Exploitant » : **Monsieur Jean-Claude RENU**

-Collège « Association de Protection de l'Environnement et/ou riverains » : **Monsieur Robert CLAVIJO**, dans l'attente d'une nouvelle procédure de désignation lors de la prochaine CSS, en présence de l'ensemble des structures associatives ou représentatives des riverains ,

-Collège « Salariés de l'installation » : **Monsieur Philippe DONNADIEU.**

Le bureau est installé.

S'agissant de la première réunion depuis le renouvellement de sa composition (installation de la « nouvelle » CSS), Monsieur le sous-préfet demande aux personnes présentes s'ils ont des observations sur la rédaction du règlement intérieur. Il indique que le règlement intérieur est un règlement type commun à l'ensemble des CSS.

Aucune observation n'étant relevée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2) Présentation du bilan d'exploitation et fonctionnement du site:

MM DONNADIEU et PUJOL présentent le bilan d'exploitation et le fonctionnement du site. Ils rappellent les travaux, vérifications et contrôles réalisés sur le site par la CABM quant à la qualité de l'air.

La présentation terminée, M. le sous-préfet donne la parole au représentant de la société EODD, société spécialisée dans l'ingénierie environnementale.

Monsieur LACOUR présente l'audit réalisé sur le site entre avril et juin 2019. Il s'agissait d'un audit réglementaire, fonctionnel et technique.

Cet audit a permis de mettre en exergue les conclusions sur l'origine des odeurs et de prescrire des recommandations (cf présentation société EODD).

Il confirme que l'unité de traitement de biogaz est sous-dimensionnée et expose les préconisations qui permettraient de parvenir à un fonctionnement adapté:

- Augmenter la capacité de traitement et de valorisation du biogaz (avec l'installation d'un transvap'o : en cours au moment de l'audit),
- Augmenter et améliorer la qualité de la maintenance (réglage hebdomadaire du réseau de dégazage et mesures régulières de l'ensemble des paramètres, assurer des réparations pérennes dans les réseaux et le changement d'équipements,
- Augmenter la dépression dans le massif des déchets pour éviter l'évacuation dans l'atmosphère du biogaz,
- Mesures mensuelles des lixiviats dans les puits et pompage dès que nécessaire,
- Déconnexion du géodrain sur le flanc sud du casier 4 (travaux en cours de réalisation pendant l'audit),
- Couverture plus efficace de la partie non exploitée,
- Pour l'exploitation des futurs casiers 5 et 6 : repenser le phasage d'exploitation (en superficies) et assurer un dégazage par le fond des casiers.

La présentation de l'audit étant terminée, M. le sous-préfet donne la parole au représentant de la société « ATMO Occitanie ». Atmo Occitanie est une association de loi 1901 agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie.

Madame TILAK présente les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air autour de l'ISDND St Jean de Libron. Elle énumère les objectifs de la surveillance, le dispositif d'évaluation (capteurs passifs, station mobile) et procède à la **présentation des résultats partiels** du dispositif de suivi de l'exposition chronique. L'objectif est d'évaluer l'impact de l'ISDND sur

la qualité de l'air et de mieux qualifier les gênes olfactives ressenties par les riverains autour de l'ISDND.

Les premiers résultats relatifs aux émissions du H₂S ne mettent en évidence aucune concentration hors site supérieure à la valeur toxique de référence (VTR) avec une concentration plus élevée la nuit et fonction des paramètres météorologiques, ainsi qu'une absence de profil hebdomadaire régulier.

Monsieur CLAVIJO met l'accent sur l'enfouissement de déchets fermentescibles sur le site de l'ISDND les années antérieures et ses conséquences en termes d'émission du biogaz, sachant que celui-ci est composé d'un mélange complexe de molécules (CO₂, méthane, H₂S...) qui peuvent se révéler très toxiques et dangereuses (cf le texte de son intervention relative à la composition du biogaz en annexe).

Madame TILAK conclut en précisant que l'observatoire de nez prévu dans le cadre de l'étude sera opérationnel en juillet 2019, qu'une seconde campagne d'évaluation des nuisances sera réalisée en juillet 2019 et qu'un bilan de l'ensemble sera réalisé dans un délai de trois mois. Une observation sur l'ensemble des composants du biogaz sera réalisée.

Monsieur POUGET annonce qu'une nouvelle séance de la CSS sera organisée en septembre 2019.

Monsieur MENARD demande s'il y a eu amélioration ou détérioration de la situation au regard des résultats et précise que les riverains souhaitent connaître les raisons des variations observées (météo, travaux, activités).

Madame TILAK répond que la météo est un des facteurs qui augmente la perception du biogaz.

Monsieur DONNADIEU complète l'information de Madame TILAK en précisant que des travaux ont été effectués en avril, l'activité de mai a été plus faible et qu'en juin il y a eu une reprise d'activité, pouvant expliquer les variations observées.

Madame TILAK confirme que durant cette période les conditions météo ont joué également un rôle important.

Monsieur MENARD demande quelle peut être la solution à ces problématiques.

Monsieur RENAU déclare que des travaux de dépression du massif devrait apporter une amélioration.

A la demande de M. le Maire, M. DONNADIEU déclare qu'il s'agit d'un investissement estimé à 171 000,00 €.

Mme RICOUX explique, qu'après examen au vu des normes applicables en matière d'atteinte à la santé publique, les premiers éléments d'exposition disponibles suite à la campagne de mesure d'Atmo Occitanie montrent que les concentrations mesurées pour les habitations les plus proches de l'installation sont très inférieures à la valeur toxicologique de référence pour les expositions chroniques au sulfure d'hydrogène, ainsi que pour les autres produits recherchés.

.../...

Pour autant, si tout risque sanitaire paraît écarté à ce stade, la persistance des nuisances olfactives ressenties par les riverains est susceptible d'être un facteur de dégradation de la qualité de vie.

Elle ajoute que, dans l'attente des résultats définitifs d'Atmo Occitanie, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a demandé à l'ensemble des professionnels de santé, médecins généralistes et spécialistes en pneumologie et ORL, de Béziers et Boujan-sur-Libron de signaler à la plateforme régionale de veille et d'alerte sanitaire de l'ARS, tout cas de patients présentant des symptômes susceptibles d'être liés à une exposition à l'installation de Saint-Jean de Libron.

Mme RICOUX complète en indiquant qu'il faut attendre les résultats définitifs prévus pour fin octobre pour définir une stratégie adaptée.

M. le sous-préfet donne, ensuite, la parole au représentant de la société Environnement Air, société d'expertise en environnement, Odeurs et Gaz ainsi que dans l'ingénierie environnementale.

M. ROGNON présente les résultats du suivi des travaux permettant de cartographier les émissions et d'évaluer leur impact olfactif dans l'environnement. Il procède à la **présentation du contexte et des objectifs** (cf présentation).

Les résultats démontrent la présence de deux zones résiduelles en dépit des travaux réalisés (talus nord des casiers 3 et 4 + talus est du casier 3), tout en signalant qu'il y a moins de fuites. Ces émissions résiduelles se traduisent par la perception d'odeurs dans l'environnement.

Relevé de conclusion

- A ce jour, il n'est pas constaté de toxicité pouvant porter atteinte à la santé publique.
- Cependant, les nuisances olfactives peuvent occasionner des problèmes de santé en fonction de la perception et de diagnostic médical individuel.
- M. le sous-préfet rencontrera les associations pour un nouveau point de situation en septembre 2019, afin d'assurer le suivi des mesures et opérations mises en œuvre.

En l'absence d'autres questions, M. le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

(Le Sous-préfet)


Christian BOUCET